

Adresse de la commune de Sarcelles (Seine-et-Oise) qui présente à la patrie le reste des effets d'argenterie qui servaient au culte catholique, lors de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la commune de Sarcelles (Seine-et-Oise) qui présente à la patrie le reste des effets d'argenterie qui servaient au culte catholique, lors de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 501;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40829\\_t1\\_0501\\_0000\\_12;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40829_t1_0501_0000_12;)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

remettre le bordereau des sommes considérables qu'il a découvertes dans un seul endroit. Il y avait, entre autres choses, 1,300 pièces d'or de 24 livres et 49 sacs de 1,200 livres.

On applaudit. Il en sera fait mention au *Bulletin*.

**La commune de Boissy-Saint-Léger, district de Corbeil, vient de rendre hommage à la philosophie, et apporte les meubles désormais inutiles d'un culte dont elle ne veut plus. Elle demande à porter le nom de Boissy-la-Montagne.**

Mention honorable, insertion au « *Bulletin* » et renvoi au comité de division (1).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*  
et des *Décrets* (2).

La commune de Boissy-Saint-Léger fera dimanche les funérailles du culte catholique. Elle donne les objets qui servaient à ses cérémonies. Elle demande à se nommer désormais *Boissy-la-Montagne*.

Cette partie de son adresse est renvoyée au comité d'instruction publique.

Même offrande civique de la part de la commune de Sarcelles, département de Seine-et-Oise, qui invite la Convention nationale à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « *Bulletin* » (3).

Suit l'adresse de la commune de Sarcelles (4).

*Adresse de la commune de Sarcelles, département de Seine-et-Oise, district et canton de Gonesse, à la Convention nationale.*

« Citoyens législateurs,

« Toute la commune de Sarcelles toujours s'est montrée digne de la liberté par l'exécution

faire une découverte très précieuse dans la maison de la citoyenne Grussol, rue Saint-Florentin. Ils y ont trouvé 1,350 louis d'or, 49 sacs de 1,200 livres en écus, beaucoup de pièces d'or, des assiettes et plats d'argent, deux d'or. Il leur a été remis en outre des calices, des patènes et autres ustensiles servant au culte de la superstition.

## II.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

Les comités révolutionnaires des sections des Tuileries et des Lombards ont découvert un nid dont ils apportent les œufs : 1,300 pièces d'or de 24 livres, 49 sacs de 1,200 livres. Des vases d'églises, une assez grande quantité de vaisselle plate ont été trouvés renfermés dans une malle, chez la dame Grussol, et présentés à l'Assemblée, qui admet les pétitionnaires aux honneurs de la séance au milieu des plus vives acclamations.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 326.

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 427, p. 396). D'autre part, l'*Auditeur national* [n° 424 du 30 brumaire an II (mercredi 20 novembre 1793), p. 4] rend compte du don patriotique de la commune de Boissy-Saint-Léger dans les termes suivants :

« Les citoyens de Boissy-Saint-Léger, en apportant le cuivre, l'or, l'argent et le linge des prêtres, annoncent que le culte catholique est décédé dans leur commune et que ses funérailles seront célébrées le décadi 30 brumaire. »

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 327.

(4) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 744.

qu'elle a toujours vouée aux tyrans et à leurs agents. Entièrement persuadée que dans les circonstances critiques où l'aristocratie a jeté la patrie, rien ne doit être sacré pour subvenir aux besoins de la République; tout citoyen doit sacrifier sa vie même si elle l'exige. Elle nous a députés vers vous pour déposer sur l'autel de la patrie le reste de ses effets d'argenterie et de cuivre qui servaient au culte de son église; elle fait d'autant plus volontiers ce sacrifice qu'elle est persuadée que la religion peut se passer de ces dehors factieux.

« Nous sommes aussi chargés de sa part de vous inviter de rester fermes à votre poste, de continuer à déjouer, par votre prudence et votre sagesse les complots des malveillants, et soyez intimement persuadés que la République trouvera toujours dans notre commune des enfants dont elle pourra disposer dans tous les temps et toutes les circonstances. »

« Plus de prêtres, plus d'église dans la commune d'Armentières, district de Lille, écrit Châles, représentant du peuple. Des députés de cette commune vont instruire la Convention des victoires remportées sur le fanatisme, et lui en offrir les dépouilles. Il n'y reste pas le moindre vestige du culte catholique; la raison seule et la philosophie y règnent sur tous les cœurs. »

Les députés d'Armentières sont admis; l'orateur est un prêtre lui-même, qui depuis longtemps, dit-il, a brûlé ses titres ecclésiastiques : il retrace en peu de mots, mais d'une manière forte et énergique, tous les maux qu'ont faits au genre humain le fanatisme et la superstition, et se félicite d'en voir enfin ses concitoyens délivrés pour toujours.

Les députés déposent ensuite l'argenterie qu'ils sont chargés d'offrir à la patrie.

Mention honorable, insertion au « *Bulletin* » (1).

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (2).

Des citoyens d'Armentières, district de Lille, ont fait le voyage de Paris pour venir apporter à la Convention l'argenterie de leur église et lui annoncer que, dans tout ce district, il ne reste plus un seul vestige du culte catholique. Tout y est dévoué à la philosophie et à la raison.

Cette révolution est due à la Société populaire et à l'influence du ci-devant abbé Châles, représentant du peuple près l'armée du Nord.

La députation a été vivement applaudie.

*Suit le texte de la lettre de Châles d'après un document des Archives nationales* (3).

*Châles, représentant du peuple à l'armée du Nord, au Président de la Convention nationale.*

« Lille, 25 brumaire, an II de la République.  
Salut et fraternité.

« Citoyen mon collègue,

« Les deux citoyens porteurs de la présente sont des députés de la commune d'Armentières,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 327.

(2) *Journal de Perlet* [n° 424 du 30 brumaire an II (mercredi 30 novembre 1793), p. 405].

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 743. Cette lettre n'est pas mentionnée dans le *Recueil*